

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE
Comité syndical du 1^{er} février 2019

DELIBERATION 2019-I-010

**MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Nombre de voix des membres en exercice :12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le premier février, les membres du Comité syndical du Grand Légal, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Inter-Administratif (Saint-Brieuc) ;

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Bruno JONCOUR, M. Jean-Marie MOUNIER.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,

Absents excusés : M. Thierry BURLLOT, Mme Sylvie GUIGNARD, M. Ronan KERDRAON,
Mme Nadège LANGLAIS, M. Pierre KARLESKIND, M. Thierry SIMELIERE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion signée entre le Syndicat mixte du Grand Légal et le Centre de Gestion le 8 avril 2015 ;

Vu le rapport n°2019-I-010 présenté par M. le Président du syndicat mixte du Grand Légal ;

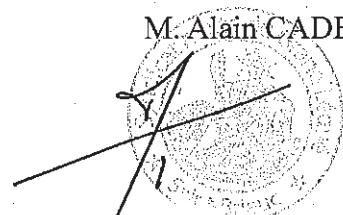
Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **De se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 25, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président du syndicat mixte,

M. Alain CADEC



Rapport n° 2019-I-010**MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE STATUTAIRE - RENOUELEMENT**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le Syndicat mixte du Grand Légué soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance qui nécessiterait le recours à un cabinet spécialisé compte tenu de la complexité de ce type de marché.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement au conseil syndical afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Je vous rappelle que le Syndicat mixte adhère depuis le 1^{er} janvier 2016 au contrat- groupe d'assurance statutaire actuellement détenu par SOFAXIS.

Je vous propose que le Syndicat mixte se joigne à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 25, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président du syndicat mixte


M. Alain CADEC